

	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p><i>Séance publique du 4 novembre 2021</i></p>
<p>Référence : 2021.098</p>	<p>Objet : Révision allégée n°1 du PLU</p>

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 29</p> <p>Présents : 24 Absent : 1 Procurations : 4</p> <p>Votants : 28</p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p>Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Myriam Pierre, Damien Baudet, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Laurence Ménévec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.</p> <p>Absent : Christophe Gérard</p> <p>Pouvoirs : Linda Tonnerre à Marc Boutruche, Pascale Gillard à Raymond Boyer, Stéphane Le Ravalec à Damien Baudet, Aziliz Daniel à Julie Gillmann</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il convient de lancer une procédure de révision allégée du PLU de la commune de Quéven pour permettre l'évolution de la station de distribution de carburant du dépôt de bus situé sur la parcelle cadastrée CA 111 (23, rue Pierre Mendès-France), du diesel vers le bio GNV.



I - Préambule – contexte : un projet d'intérêt général

Aujourd'hui, Lorient Agglomération a le projet de modifier la nature du carburant utilisé par la flotte de bus mise à disposition de son délégataire RATP Dev Lorient Agglomération (RDLA) pour l'exploitation du réseau de bus. Le diesel serait abandonné au profit du bioGNV et de l'hydrogène. Lorient Agglomération met à disposition de RDLA deux dépôts où est stocké et distribué le carburant nécessaire aux bus : un à Lorient, boulevard Yves Demaine et un autre à Quéven, en entrée sud de la ville, 23, rue Pierre Mendès-France.

La station de Quéven notamment doit subir des transformations pour être opérationnelle en vue de cette évolution. Toutefois, le PLU de la commune n'autorise pas ces transformations actuellement.

La parcelle concernée par cette installation est cadastrée CA 111. Elle accueille déjà le dépôt de bus de la CTRL de Quéven.

Elle présente de nombreux avantages :

- dépôt de bus existant,
- propriété de Lorient Agglomération,
- surface disponible suffisante,
- aucune contrainte environnementale directe.

La parcelle est toutefois impactée par la servitude d'utilité publique (SUP) PT2 (servitude de protection des centres de réception radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique).

En outre, cette parcelle se situe déjà dans un secteur constructible au PLU en vigueur.

Néanmoins, compte tenu des contraintes réglementaires exposées par le document d'urbanisme communal en vigueur, il n'est pas possible aujourd'hui d'y installer cet équipement d'intérêt général.

En effet, la parcelle est aujourd'hui concernée par un zonage du PLU (Uia) destiné aux activités et installations professionnelles, industrielles et artisanales non susceptibles de présenter des nuisances incompatibles avec l'habitat et interdisant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (art. U11 du règlement du PLU).

La future station qui distribuera le carburant bioGNV sera une ICPE. Le zonage actuel ne convient donc pas.

Le projet évoque également l'extension des ateliers, en complément de ceux existant sur le site. Le zonage actuel du PLU (Uia) ne permet pas cette évolution.

Si on souhaite mener à bien le projet de transformation du dépôt de bus de la CTRL, il y a donc lieu de faire évoluer ce PLU.

Afin de rendre compatible le document d'urbanisme actuel avec le projet de construction de la nouvelle station de distribution de bio GNV et permettre ainsi sa réalisation rapide, plusieurs modifications du document PLU en vigueur sont nécessaires :

- Transformer le zonage Uia (interdisant les ICPE) en Uib (autorisant les ICPE) sur le règlement graphique ;
- Permettre en zone Uib, dans le règlement écrit, les constructions à usage de bureaux et de services dans la mesure où il ne s'agit pas de l'activité principale ainsi que les constructions à usage d'entrepôts commerciaux ;
- Amender le rapport de présentation à l'aide d'un additif qui présentera l'objet de la procédure utilisée et ses objectifs ainsi que les modifications apportées au dossier PLU.

II - Procédure de révision allégée du PLU

Le code de l'Urbanisme (art. L.153-34) prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, prescrire une révision allégée de leur document d'urbanisme lorsque cette révision a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.
- et que cela ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

L'introduction, au règlement du PLU, de la possibilité d'implantation d'une ICPE, entraîne donc l'apparition dans le secteur de nouveaux risques de nuisances. Aucune autre modification n'est par ailleurs envisagée et l'économie générale du PADD n'est pas affectée.

De plus, le projet conduira à une évolution du PLU opposable, tout en restant compatible avec les documents supra-communaux et en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018

et modifié le 15 avril 2021.

Une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le projet de révision allégée du PLU fait également l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Il est ensuite soumis à enquête publique puis approuvé par délibération du Conseil Municipal.

III – Mise en place et modalités de la concertation

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'Urbanisme, les procédures de révision allégée du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.

Cette délibération du conseil municipal de Quéven motive son objet et annonce les intentions de la commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Quéven afin de permettre la réalisation du projet de mise en conformité du dépôt de bus de la CTRL ;
- l'intégration et l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de concertation liée à la procédure de révision allégée du PLU, sont les suivantes :

- Une mise à disposition au public à la mairie de Quéven, aux heures et jours habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt de projet, et sur le site internet de la commune :
 - d'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé,
 - d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions.
- L'affichage à l'accueil de la mairie de Quéven d'un panneau présentant les modifications envisagées du PLU ;
- La tenue d'une réunion d'information et de concertation à destination des riverains avant l'arrêt de projet ;
- La mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans journal municipal ou sur internet ;
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Quéven, jusqu'à l'arrêt du projet :
 - par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Quéven, service Urbanisme, Place Pierre Quinio - CS 30010 - 56531 - QUÉVEN CEDEX
 - par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-queven.fr
 - sur le registre susmentionné.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Quéven, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Quéven : <https://www.queven.com>.

La concertation doit être menée pendant toute la durée de la procédure de révision allégée du PLU (art. L.103-2.code de l'urbanisme)

Un avis sera également publié avant le début de la concertation liée à la procédure de révision allégée du PLU, par voie dématérialisée sur le site de la commune et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan. Il sera disponible sur le site internet de la commune de Quéven.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Quéven approuvé le 30 janvier 2020,

Vu les éléments du dossier tenus à la disposition des élus,

Entendu la note de synthèse de présentation du projet,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Quéven afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que la présente procédure concerne un secteur et des dispositions du PLU (règlement graphique et littéral) non concernés par d'autres procédures d'évolution du PLU de Quéven en cours, et peut donc être menée sans incidences sur celle-ci,

Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public adaptées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven.**
- **Définit l'objectif premier de la procédure comme étant de permettre l'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au dépôt de bus de Lorient Agglomération, situé 23 rue Pierre Mendès France à Quéven, et plus globalement, les objectifs d'intérêt général suivants :**
 - **Lutter contre le changement climatique grâce à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la flotte de bus de Lorient Agglomération ;**
 - **Permettre la transition énergétique du réseau de transports collectifs de Lorient Agglomération, du diesel vers le carburant bioGNV.**
 - **Fixer les modalités de concertation comme exposées ci-dessus.**

A Quéven, le 4 novembre 2021

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

